

[ 資 料 ]

## [ 資 料 ]

1 . 協議議事録.....	A- 1
2 . 調査団の構成 .....	A-16
3 . 調査行程.....	A-17
4 . 主要面会者リスト.....	A-18
5 . 協議経過.....	A-20
要請機材リスト	
6 . 関連資料.....	A-21
6.1 運用・維持局作成の所有車両状況リスト.....	A-21
6.2 水利局の給水施設単価.....	A-23
6.3 水利用者組合の操作係に係る契約書例 .....	A-24
6.4 村落毎の調査データ .....	A-27
6.5 収集資料.....	A-59

**PROCES-VERBAL**  
**RELATIF A L'ETUDE PRELIMINAIRE**  
**SUR LE PROJET D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE EN MILIEU RURAL**  
**EQUIPEMENT DE FORAGES RURAUX**  
**EN REPUBLIQUE DU SENEGAL**

En réponse à la requête présentée par le Gouvernement de la République du Sénégal dans le cadre de la coopération financière non-remboursable, le Gouvernement du Japon a décidé d'effectuer une étude préliminaire sur le Projet d'Approvisionnement en Eau en Milieu Rural, Equipement de forages Ruraux.

A cet effet, l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA) a envoyé en République du Sénégal une mission d'étude conduite par M. Kohei SATO, de la 1<sup>ère</sup> Division de Gestion des Projets du Département de la coopération financière non-remboursable, du 18 octobre au 24 octobre 2003.

La mission a eu une série de discussions avec les personnes concernées du Gouvernement sénégalais et elle a effectué une étude sur les sites du Projet.

Suite à cette série de discussions et aux visites de sites, les deux parties ont convenu des éléments principaux figurant en annexe. La JICA prévoit une étude de plan de base pour la décision de l'exécution du Projet par le Gouvernement japonais.

Dakar, le 24 octobre 2003

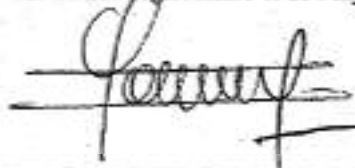
---

M. Kohei SATO  
Chef de Mission de l'Etude préliminaire  
Agence Japonaise de Coopération Internationale

佐藤公平

---

M. Diène FAYE  
Directeur de l'Hydraulique  
Ministère de l'Agriculture et de l'Hydraulique



---

M. André NDECKY  
Direction de la Coopération Economique et  
Financière  
Ministère de l'Economie et des Finances



## Résultats des discussions

### 1. Objectif du projet

Le présent projet a pour but d'approvisionner d'une façon correcte et durable les régions de Louga, Matam, Tambacounda, Kaolack et Thiès en eau potable par la construction d'installations hydrauliques et la réhabilitation de systèmes hydrauliques réalisés dans le passé par la coopération japonaise.

### 2. Zone du Projet

Le présent projet interviendra dans les régions de Louga, Matam, Tambacounda, Kaolack et Thiès. (voir le plan en annexe 1.)

### 3. Organisme responsable

Le Ministère de l'Agriculture et de l'Hydraulique assure la gestion et l'exécution du présent projet.

### 4. Contenu de la requête du Gouvernement du Sénégal

A la suite des discussions avec la mission d'étude, la partie Sénégalaise a déterminé la requête finale comme présenté à l'annexe 2 (2-1. Construction des installations hydrauliques, 2-2. Réhabilitation de systèmes hydrauliques, 2-3. Equipements de secours et de maintenance). La JICA examinera la pertinence de cette requête et soumettra le résultat au Gouvernement Japonais.

### 5. Système de la coopération financière non-remboursable du Japon

- (1) La partie Sénégalaise a bien compris le système et le calcul des coûts de Coopération Financière Non-Remboursable du Japon, qui lui a été expliqué par la mission en conformité avec l'annexe 3.
- (2) La partie Sénégalaise s'engage à prendre les dispositions nécessaires figurant dans l'annexe 4 pour mener à bien le Projet, si le Japon lui accorde la coopération financière non-remboursable.

### 6. Calendrier de l'étude

- (1) Le consultant continue l'étude sur le terrain jusqu'au 26 novembre 2003 au Sénégal.
- (2) Au cas où le Gouvernement japonais juge le présent projet faisable par le résultat de l'étude préliminaire, la JICA enverrait une mission de l'étude de plan de base pour le mois de mars 2004.

### 7. Autres éléments concertés

#### Confirmation du contenu de la requête

- (1) La partie Sénégalaise a présenté la requête de construction des installations hydrauliques de 21 sites dans les régions de Louga, Matam, Tambacounda, Kaolack et Thiès et la réhabilitation de 10 installations hydrauliques réalisées dans le passé par la coopération japonaise et la mise à disposition d'équipements d'intervention et de matériel de mesure et d'analyse d'eau pour

Handwritten signature and initials: a stylized signature above the letters 'F' and 'K'.

les structures de maintenance.

#### **Modification de la requête**

- (2) La partie Sénégalaise et la partie Japonaise se sont entendues pour ne pas prendre en compte dans l'étude de plan de base *le programme pilote d'assainissement dans 8 localités de la Région de Thiès* (construction de latrines, lavoirs et douches), présenté comme Projet 2 dans la requête.

#### **Modification du titre du projet**

- (3) Pour le titre du projet au lieu de "Approvisionnement en Eau en Milieu Rural, Equipement de Forages Ruraux. Et programme Pilote d'Assainissement et de Promotion d'Hygiène Sanitaire dans 8 localités de la Région de Thiès" lire "Approvisionnement en Eau en Milieu Rural, Equipement de Forages Ruraux. ?"

#### **Recommandations sur la qualité des installations hydrauliques**

- (4) La partie Sénégalaise a sollicité de la partie Japonaise la construction d'installations hydrauliques durables suivant les spécifications japonaises comme par le passé.

#### **Appui technique (Soft component)**

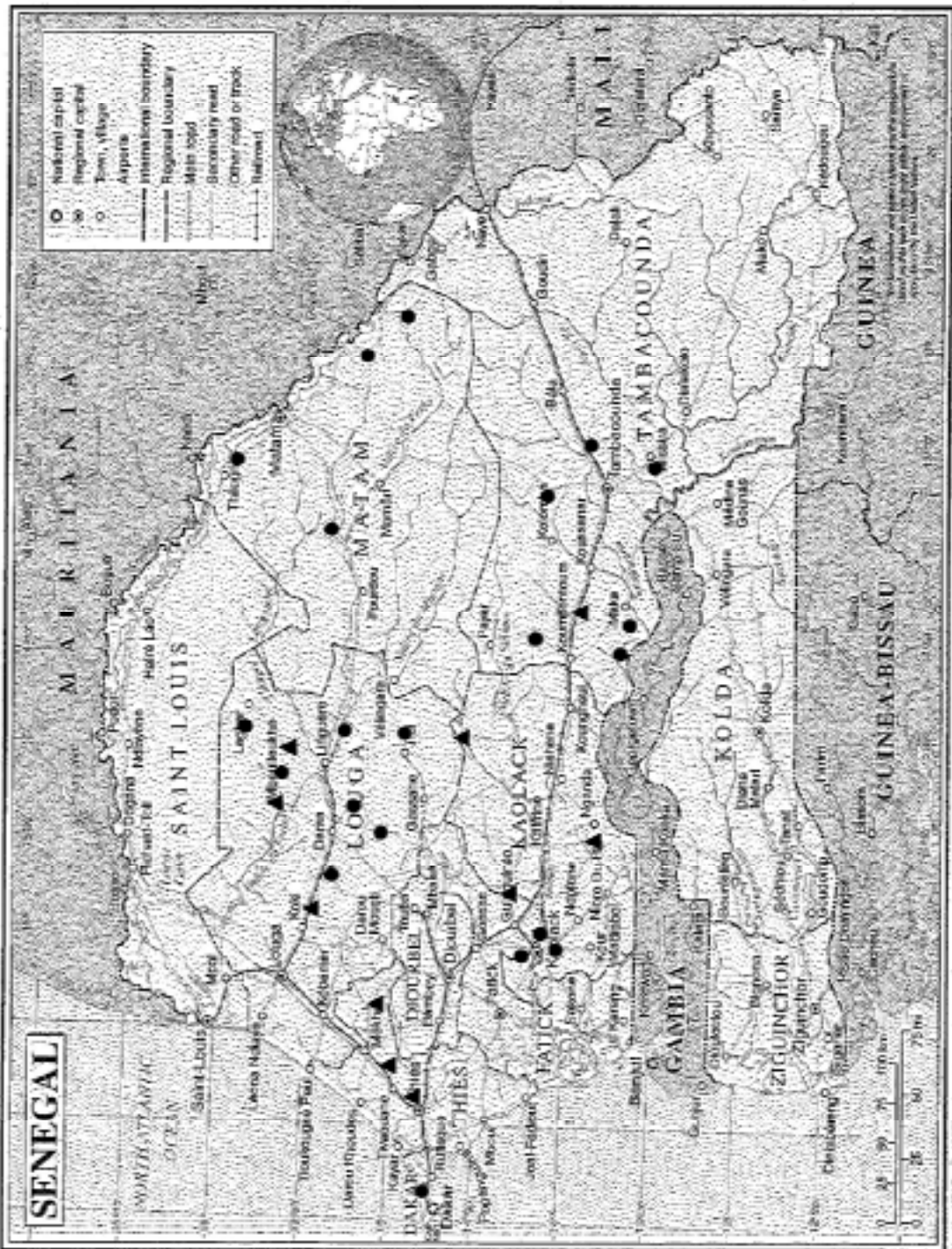
- (5) La partie Sénégalaise a demandé l'assistance de la partie Japonaise dans la mise en application des résultats du Projet PEPTAAC au niveau des sites du présent projet.

#### **Transmission des informations et des données**

- (6) La partie Sénégalaise s'est engagée à fournir à la partie Japonaise les informations et les données nécessaires à la mise en œuvre du présent projet.

à g ✓

ANNEXE 1 Zone du Projet



*Handwritten signature*

## ANNEXE 2

## 2.1 LISTE DES SITES POUR LA CONSTRUCTION D'INSTALLATIONS HYDRAULIQUES

REGION	DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	COMMUNAUTE RURALE	N°	LOCALITES	POPULATION	CONSISTANCE DES TRAVAUX
KAOLACK	KAOLACK	NDIEDIENG KOUMBAL GANDIAYE	NDIAFFATE KEUR BAKA DIEBEL	1	NDIATHIANG	960	Forage + équipement
				2	SARE GATY	875	Forage + équipement
				3	KOUNG KOUNG	1 200	Forage + équipement
THIES	MBOUR	NGUEKOKH SAGATTA DILOF	DIASS DEALI	4	THICKY	4 500	Forage + équipement
				5	TCUBA SAM	2 500	Equipment
LOUGA	LINGUIERE	BARKEDI DODJI	BOULAL THIEL BARKEDI LABGAR	6	MBOUSSOLE	1 650	Equipment
				7	HODIOLDE	975	Equipment
				8	DIABAL	980	Equipment
				9	YOLI	1 265	Equipment
				10	NDOKHOBE	1 064	Forage + Equipment
				11	GUENNE	980	Forage + Equipment
TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	KUMPENTOUM MISSIRAH MAKACOLIBANTAN	OUARKHOKH KOUTIABA OULOLOF MISSIRAH MAKA	12	BOUSTANE	856	Equipment
				13	SANKAGNE	1 200	Forage + Equipment
				14	DJENDE	800	Forage + Equipment
				15	PAKEBA	900	Forage + Equipment
				16	BAMAKO	850	Forage + Equipment
KANEL	SEMME	KOUSSANAR SEMME	KOTHIARY CRVADIERE SEMME	17	BOTOU	1 200	Forage + Equipment
				18	THIAGNAFF	850	Forage + Equipment
				19	NDIOTH	1 500	Forage + Equipment
MATAM	OGO	OGO	RANEROU THIOGNE	20	OUALLAYE	1 200	Forage + Equipment
				21	THIOGNE	7 500	Equipment

Annexe 2

**2-2 LISTE DES SITES POUR LA REHABILITATION DES SYSTEMES HYDRAULIQUES**

N°	Sites	Brigade	Régions	N°Projet Japon	Equipements			Génie Civil		Extension	Ouvrage de captage
					Pompes	Moteur/Groupe électrogène	Château d'eau	Cabine de pompage			
1	Meleme Niani	Tamba	Tamba	2	x	x			x		
2	Kathiote			5	x	x		x	x		x
3	Gavane Djida	Kaffrine	Kaolack	10	x	x			x		
4	Touba Alia			12	x	x	x		x		
5	Ngogom			5	x	x	x		x		
6	Diemoul			8			x		x		
7	Keur Yaba Diop	Thiès	Thiès	8	x	x	x		x		
8	Ngouloum Béthio			10	x	x			x		
9	Kadji Medina	Linguère	Louga	10	x	x		x	x		
10	Moukh Moukh	Louga	Louga	12	x	x			x		



## ANNEXE 2

### 2.3 EQUIPEMENT DE MAINTENANCE

#### I/ VEHICULE

DESCRIPTION	USAGE
1. Camion porteur avec grue 4X4	Transport
2. Camion citerne à eau 4X4	Distribution d'eau
3. Grue hydraulique de 10 tonnes	Entretien
4. Pick up 4X4	Transport et entretien
5. Camionnette Atelier pick up 4X4	Transport et entretien

#### III APPAREILS DE MESURE ET D'ESSAIS

1. Analyseur d'eau	Etude de forage
2. Instrument de mesure	Etude de forage
3. Matériel de mesure(GPS, Scléromètre, Matériel informatique)	Mesure

*Handwritten signature or initials*

## Coopération Financière Non-Remboursable du Japon

### 1. Système de la coopération financière non-remboursable

#### (1) Procédure du Programme de coopération financière non-remboursable du Japon

- 1) • Demande (Requête effectuée par le pays bénéficiaire)
  - Etudes (Etude du concept de base effectuée par la JICA)
  - Evaluation et approbation (Evaluation par le Gouvernement du Japon et approbation par le Conseil des ministres du Japon)
  - Décision de l'exécution (Echange de Notes entre le Gouvernement du Japon et le Gouvernement du pays bénéficiaire)
  - Exécution (Mise en œuvre du Projet)
- 2) En premier lieu, la requête présentée par le pays bénéficiaire est examinée par le Gouvernement du Japon (Ministère des Affaires Etrangères) afin de déterminer sa pertinence dans le cadre de la coopération financière non-remboursable. Si la requête est jugée pertinente, le Gouvernement du Japon charge la JICA d'effectuer une étude sur la requête.

En second lieu, la JICA effectue l'étude (Etude de plan de base) par le biais des bureaux d'étude japonais.

En troisième lieu, le Gouvernement du Japon évalue, sur la base du rapport de l'étude de plan de base élaboré par la JICA, le projet si ce dernier est approprié au Programme de coopération financière non remboursable. Ces résultats sont ensuite soumis au Conseil des ministres pour approbation.

En quatrième lieu, le projet approuvé par le Conseil des ministres devient officiel à l'issue de l'Echange de Notes signées par le Gouvernement du Japon et par le pays bénéficiaire.

En dernier lieu, pour l'exécution du projet, la JICA apporte des assistances au pays bénéficiaire telles que préparation de l'appelle d'offre, contrats et ainsi de suite.

#### (2) Contenu de l'étude de plan de base

##### 1) Contenu de l'étude

Le but de l'étude de plan de base (désigné ci-après « l'Etude ») effectuée par la JICA pour le projet sollicité (désigné ci-après « le Projet ») est de fournir un document de base nécessaire à l'évaluation du Projet par le Gouvernement du Japon. Les substances

de l'Etude sont les suivants :

- i) confirmer l'arrière-plan de la requête, les objectifs et les effets du Projet, ainsi que les capacités institutionnelles des agences du pays bénéficiaire pour la réalisation du Projet
- ii) évaluer la pertinence du Projet dans le cadre de la coopération financière non-remboursable sur les plans technique et socio-économique
- iii) confirmer les éléments convenus par les deux parties relatifs au plan de base du Projet
- iv) préparer un plan de base du Projet et
- v) estimer les coûts du Projet.

Le contenu de la requête originale n'est pas obligatoirement approuvé en tant que contenu de la coopération financière non-remboursable. Le plan de base du Projet doit être conforme à la directive de la coopération financière non-remboursable du Japon.

Le Gouvernement du Japon demande au Gouvernement du pays bénéficiaire de prendre toutes les mesures qui pourraient s'avérer nécessaires pour assurer son indépendance lors de l'exécution du Projet. Ces mesures doivent être garanties même si elles n'entrent pas dans la juridiction de l'organisme du pays bénéficiaire en charge de l'exécution du Projet. Par conséquent, l'exécution du Projet doit être confirmée par toutes les organisations concernées du pays bénéficiaire par les procès-verbaux des discussions.

## 2) Sélection des Bureaux d'étude

En vue de la bonne exécution de l'Etude, la JICA effectue une sélection parmi les bureaux d'étude enregistrés auprès de la JICA après avoir procédé à un examen des propositions soumises par ces derniers. Le bureau d'étude sélectionné procède à l'Etude de Plan de Base et élabore le rapport sur la base des références fournies par la JICA.

Le bureau d'étude participé à l'Etude est également recommandé par la JICA au pays bénéficiaire pour la réalisation du Projet après l'Echange de Notes, afin d'assurer une cohérence technique et d'éviter tout délai indu provoqué par la sélection d'un autre bureau d'étude.

## (3) Système de la Coopération Financière Non-Remboursable du Japon

### 1) Qu'est-ce qu'une coopération financière non-remboursable?

Le Programme de coopération financière non-remboursable accorde au pays bénéficiaire des fonds non-remboursables qui permettront de se fournir les installations, les équipements et les services (ingénierie et transport des produits, etc.) pour le développement économique et social du pays, selon les principes de conformité avec les

lois et réglementations afférentes du Japon. La coopération financière non-remboursable n'est pas effectuée sous forme de don en nature au pays bénéficiaire.

2) Echange de Notes (E/N)

La Coopération Financière Non-Remboursable du Japon est réalisée conformément aux Notes échangées entre les deux Gouvernements et dans lesquelles sont énoncés entre autres les objectifs, la durée de réalisation, les conditions et le montant de la Coopération.

3) La "durée de la Coopération" s'inscrit dans l'année fiscale dans laquelle le Conseil des ministres a approuvé le Projet. Toutes les procédures telles que Echange de Notes, conclusion des contrats avec le bureau d'étude et le contractant et paiement final à ceux-ci, doivent être achevées durant cette année fiscale.

Toutefois, en cas de retard lors de la livraison de l'installation ou de la construction dû à des éléments incontrôlables tels que les conditions météorologiques, la durée de la coopération financière non-remboursable pourra être prolongée d'une année fiscale au maximum après accord entre les deux Gouvernements.

4) Dans le cadre de la Coopération Financière Non-Remboursable, doit être achetés en principe des produits japonais et des services y compris le transport ou ceux du pays bénéficiaire.

Si les deux Gouvernement jugent nécessaire, la Coopération pourront être utilisée pour l'achat de produits ou de service d'un tierce pays.

Toutefois les principaux contractants, à savoir le bureau d'étude, l'entrepreneur et la société de commerce doivent être exclusivement des « ressortissants japonais ». (Le terme "ressortissants japonais" signifie les personnes physiques japonaises ou les personnes morales japonaises dirigées par des personnes physiques japonaises.)

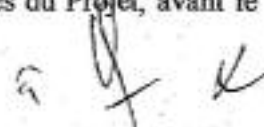
5) Nécessité de la vérification

Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé conclura les contrats en Yen japonais avec les ressortissants japonais. Ces contrats seront vérifiés par le Gouvernement du Japon. Cette vérification est nécessaire car les fonds de la coopération financière non-remboursable proviennent des taxes des citoyens japonais.

6) Dispositions à prendre par le gouvernement du pays bénéficiaire

Lors de l'exécution de la coopération financière non-remboursable, le pays bénéficiaire devra prendre les dispositions suivantes:

i) Acquérir, dégager et niveler le terrain nécessaire pour les sites du Projet, avant le



commencement des travaux de construction.

- ii) Assurer les installations de distribution d'électricité, d'approvisionnement et d'évacuation des eaux, ainsi que les autres utilités nécessaires à l'intérieur et aux alentours du site.
- iii) Prévoir les bâtiments nécessaires avant les travaux d'installation dans le cas où le Projet consiste à fournir des équipements.
- iv) Prendre en charge la totalité des dépenses et l'exécution rapide du déchargement, du dédouanement dans le port de débarquement et le transport terrestre des produits achetés dans le cadre de la coopération financière non-remboursable.
- v) Exonérer les ressortissants japonais des droits de douane, taxes intérieures et/ou autres levées fiscales imposées dans le pays bénéficiaire eu égard à la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés.
- vi) Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourraient être requis en relation avec la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés, toutes les facilités nécessaires pour leur entrée et leur séjour dans le pays bénéficiaire pour l'exécution des travaux.

vii) "Usage adéquat"

Le pays bénéficiaire est requis d'entretenir et d'utiliser les installations construites et les équipements achetés dans le cadre de la coopération financière non-remboursable de manière adéquate et efficace, et de désigner le personnel nécessaire pour le fonctionnement et la maintenance, ainsi que de prendre en charge toutes les dépenses autres que celles couvertes par la coopération financière non-remboursable.

viii) "Réexportation"

Les produits achetés dans le cadre de la coopération financière non-remboursable ne doivent pas être réexportés à partir du pays bénéficiaire.

xi) Arrangement bancaire (A/B)

- a) Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé devra ouvrir un compte à son nom dans une banque de change agréée au Japon (ci-après dénommée la "Banque"). Le gouvernement du Japon exécutera la coopération financière non-remboursable en procédant aux paiements en Yen japonais pour couvrir les obligations du gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé conformément aux contrats vérifiés.
- b) Les paiements seront effectués lorsque les demandes de paiement seront présentées par la Banque au gouvernement du Japon, conformément à l'Autorisation de Paiement (A/P) émise par le gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé.

## Annexe 4

## Mesures à prendre par chaque gouvernement

No	Eléments	à couvrir par le côté japonais	à couvrir par le côté bénéficiaire
1.	Obtenir une superficie de terrain suffisante		●
2.	Défrichage et mise à niveau du terrain si nécessaire		●
3.	Construction de clôtures et portails dans et autour du terrain		●
4.	Construction du parking	●	
5.	Construction de la route		
	1) A l'intérieur du site	●	
	2) A l'extérieur du site		●
6.	Construction du bâtiment	●	
7.	Fourniture des installations de distribution d'électricité, d'alimentation en eau, de drainage et autres installations connexes		
	1) Electricité		
	a. Branchement du site à la ligne de distribution		●
	b. Les câbles de descente et les câbles internes à l'intérieur du site	●	
	c. Le transformateur et disjoncteur principal	●	
	2) Alimentation en eau		
	a. Branchement du site au réseau de distribution d'eau de la ville		●
	b. Système de distribution d'eau à l'intérieur du site (réservoir de réception et surélevés)	●	
	3) Drainage		
	a. Branchement du site au réseau de drainage de la ville (égout, eau des puits, etc.)		●
	b. Système de drainage (évacuation des eaux de toilette, des eaux usées ordinaires, des eaux de pluies et autres)	●	
	4) Alimentation en gaz		
	a. Branchement du site au réseau de distribution de la ville		●
	b. Système d'alimentation en gaz à l'intérieur du site	●	
	5) Réseau téléphonique		
	a. Branchement du répartiteur d'entrée (MDF) de l'immeuble à la ligne téléphonique interurbaine		●
	b. MDF et lignes internes après le répartiteur	●	
	6) Mobilier et équipements		
	a. Mobilier général (moquettes, rideaux, tables chaises et autres)		●
	b. Equipements concernant le Projet	●	
8.	Prise en charge des commissions suivantes de la banque de change japonaise pour les services bancaires basés sur les B/A		
	1) Commission de notification de l'A/P		●
	2) Commission de paiement		●
9.	Déchargement et dédouanement au port de débarquement du pays bénéficiaire		
	1) Transport vers le pays bénéficiaire par mer (air) de produits originaire du Japon	●	
	2) Exonération d'impôt et dédouanement des produits au port de débarquement du pays bénéficiaire		●
	3) Transport à l'intérieur du pays entre le port de débarquement et le site	●	
10.	Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourraient être requis dans le cadre de la fourniture des produits ou dans le cadre du contrat toute l'aide nécessaire pour assurer leur arrivée dans le pays bénéficiaire et y permettre leur séjour afin qu'ils puissent exécuter lesdits services.		●
11.	Exempter les ressortissants japonais des frais de douane, taxes internes et autres prélèvements fiscaux qui pourraient être imposés dans le pays bénéficiaire concernant la fourniture de produits et de services sous le contrat vérifié.		●
12.	Exploitation et maintenance correcte et efficace des installations construites et des équipements fournis dans le cadre de la coopération financière non-remboursable		●
13.	Prise en charge de toutes dépenses, autres que celles couvertes par la coopération financière non-remboursable, nécessaire à la construction des installations et au transport et montage des équipements.		●

Handwritten signature and initials.

セネガル国農村地域給水衛生計画

予備調査の議事録

セネガル共和国政府によりなされた無償資金供与要請を受け日本政府は“農村地域給水衛生計画”に対する予備調査団を派遣することを決定した。

これを受け独立行政法人国際協力機構（JICA）は、無償資金協力部業務第1課佐藤公平を団長とする調査団を2003年10月18日から10月24日まで、セネガル共和国に派遣した。

調査団は、セネガル共和国政府の関係者と一連の協議及び対象地域に対するサイト調査を実施した。

協議及びサイト調査の結果、両者は添付資料に述べられている主要事項を確認した。今後我が国政府が本計画実施を決定するために、JICAは基本設計調査を実施する予定である。

2003年10月24日ダカールにて

署名

佐藤 公平

独立行政法人国際協力機構

予備調査団長

署名

Mr. Diene FAYE

農業・水利省水利局

局長

署名

Mr. Andre NDECKY

経済・大蔵・計画省経済・財務協力局

次長

## 協議結果

### 1. 目的

本計画の目的は、ルガ州、マタン州、タンバクンダ州、カオラック州及びティエス州に給水施設の建設、過去の日本の協力施設の改修を行い、安全な飲料水を安定的に供給することである。

### 2. 計画対象地域

本計画の対象地域はルガ州、マタン州、タンバクンダ州、カオラック州及びティエス州である（別添1の地図参照）

### 3. 実施機関

セネガル国政府の農業・水利省が本計画の運営及び実施担当機関である。

### 4. セネガル共和国政府の要請内容

調査団との協議の結果、セネガル側より最終的に別添2-1の給水施設の建設、別添2-2の過去の日本の協力施設の改修及び別添2-3の機材調達に要請があった。JICAはその要請の妥当性を検討し、日本国政府に結果を報告する。

### 5. 日本政府による無償資金協力について

(1) セネガル国政府は本調査団が別添3に基づき説明した日本の無償資金協力の仕組みおよび積算の考え方を含めて理解した。

(2) セネガル国政府は、本プロジェクトが日本国政府の無償資金協力にて行われる場合、プロジェクトの円滑な実施のため、別添4に述べられている必要な措置を行うことを約束した。

### 6. 調査日程

(1) コンサルタントは2003年11月26日までセネガルにおいて調査を続ける。

(2) 予備調査の結果、我が国政府により本計画が実施可能と判断された場合、JICAは2004年の3月を目処に基本設計調査団を派遣する。

### 7. その他の協議事項

#### (1) 調査内容の確認

セネガル側はマタン州、ルガ州、タンバクンダ州、カオラック州及びティエス州の21



サイトの給水施設の建設、過去日本が実施した給水施設 10 箇所の改修及び維持管理用の測定、水質検査機器他について正式に要請した。

(2) 要請の修正

双方はプロジェクト2として要請されたティエス県8か村へのパイロットプロジェクト(トイレ、共同洗濯場、シャワーの設置)については基本設計調査の対象としないことを合意した。

(3) 案件名の変更

上記協力対象変更に伴い本計画案件名を *Approvisionnement en Eau en Milieu Rural, Equipement de Forages Ruraux, et Programme Pilote d'Assainissement et de Promotion de Hygiene Sanitaire dans 8 localites de la Reion de Thies* から *Approvisionnement en Eau en Milieu Rural, Equipement de Forages Ruraux* に変更することを合意した。

(4) 給水施設の質(仕様)

セネガル側は給水施設の仕様について従来どおりの対応年数が長い日本の仕様での設計を要請した。

(5) ソフトコンポーネント

セネガル側は技プロで全国的に取入れつつある住民参加型給水施設維持管理体制を本件対象サイトに導入するためにソフトコンポーネントによる支援を要請した。

(6) 情報・データ提供

セネガル側は本調査実施に必要な情報及びデータを提供することを約束した。

## 2. 調査団の構成

氏名	担当	所属
佐藤 公平	総括、計画管理	独立行政法人 国際協力機構 無償資金協力部 業務第一課
森 憲	給水計画	日本技術開発株式会社
前野 伸一	地下水開発	日本技術開発株式会社
山岸 光哉	通訳	(財)日本国際協力センター

### 3. 調査行程

日順	月 日	曜日	行 程	移動、宿泊地
1	10月18日	土	森、前野、山岸団員：日本出国	成田（AF275 12:05） パリ（17:20）
2	10月19日	日	佐藤団長：ブライア発、ダカール着 森、前野、山岸団員：パリ発、ダカール着	ブライア（V7341 18:30） ダカール （21:10） パリ（AF718 15:55） ダカール（19:50）
3	10月20日	月	大使館、JICA事務所表敬、経済財務省表敬、 農業・水利省表敬	ダカール
4	10月21日	火	農業・水利省水利局と協議、午後サイト調査	ダカール ルガ
5	10月22日	水	サイト調査	ルガ ダカール
6	10月23日	木	水利局と協議	ダカール
7	10月24日	金	ミニッツ署名 佐藤団長出国	ダカール ダカール（AF719 22:55）
8	10月25日	土	佐藤団長：早朝パリ着、午後パリ発 森、前野、山岸団員：団内協議、サイト調査準備	パリ（06:25）、パリ（AF276 13:15） ダカール
9	10月26日	日	佐藤団長：成田着 森、前野、山岸団員：サイト調査に出発	成田（09:10） ダカール ルガ
10	10月27日	月	サイト調査	ルガ
11	10月28日	火	サイト調査	ルガ
12	10月29日	水	サイト調査	ルガ
13	10月30日	木	サイト調査	ルガ
14	10月31日	金	サイト調査	ルガ ウロスギ
15	11月1日	土	サイト調査	ウロスギ
16	11月2日	日	サイト調査	ウロスギ タンバクンダ
17	11月3日	月	サイト調査	タンバクンダ
18	11月4日	火	サイト調査	タンバクンダ
19	11月5日	水	サイト調査	タンバクンダ
20	11月6日	木	サイト調査	タンバクンダ カオラック
21	11月7日	金	サイト調査	カオラック
22	11月8日	土	サイト調査	カオラック
23	11月9日	日	サイト調査	カオラック ルガ
24	11月10日	月	サイト調査	ルガ テイエス
25	11月11日	火	サイト調査（JICA事務所加藤次長合流）、ダ カールへ移動	ティエス ダカール
26	11月12日	水	水利局と協議、資料収集	ダカール
27	11月13日	木	水利局と協議、資料収集（民間企業）	ダカール
28	11月14日	金	水利局と協議、資料収集（民間企業）	ダカール
29	11月15日	土	資料整理	ダカール
30	11月16日	日	資料整理	ダカール
31	11月17日	月	水利局と協議、資料収集	ダカール
32	11月18日	火	水利局と協議、資料収集	ダカール
33	11月19日	水	水利局と協議、資料収集（他ドナー）	ダカール
34	11月20日	木	水利局と協議、資料収集（NGO）	ダカール テイエス ダカール
35	11月21日	金	水利局と協議、資料収集	ダカール
36	11月22日	土	資料整理	ダカール
37	11月23日	日	資料整理	ダカール
38	11月24日	月	大使館、JICA事務所報告、水利局と最終協議 出国	ダカール（AF719 23:45）
39	11月25日	火	早朝パリ着、午後パリ発	パリ（06:20） パリ（AF276 13:15）
40	11月26日	水	成田着	成田（09:10）

4. 主要面会者リスト

所 属		氏 名	役 職
農業・水利省 (Ministère de l'Agriculture et de l'Hydraulique)			
水利局 (Direction de l'Hydraulique, DH)		M. Diéne FAYE	局長 (Directeur)
		M. Alassane Taïrou NDIAYE	地方水利部長 (Chef de la Division de l'Hydraulique Rurale)
		M. Alioune DIALLO	技官 (Ingénieur)
		M. Mounirou BERTHE	日本プロジェクト担当補佐 (Assistant Projet Japon)
運用・維持局 (Direction de l'Exploitation et de la Maintenance, DEM)	本局	M. Amadou NDIAYE	局長 (Directeur)
		M. Babou SARR	維持部部長 (Chef Division Maintenance)
		M. Modou MBAYE	資材調達管理室長 (Chef du Bureau Approvisionnement et Gestion des Stocks)
	地方支局	M. Mamadou THIARE	マタム井戸支所長 (Chef de Brigade des Puits et Forages de Matame)
		M. Mamadou SAMB	ルガ維持支部長代理 Adjoint chef de la subdivision Maintenance hydraulique de Louga
		M. Maodo SY	リングール井戸支所作業監督 Contre maitre de la Brigade de Liguère
		M. Pape BAKHOUM	グドゥリ井戸支所長 (Chef de Brigade des Puits et Forages de Goudry)
		M. Fodé KANE	タンバクンダ水利支部長 (Chef de la Division Régionale de l'Hydraulique de Tambakounda)
		M. Bouna DIOUF	カフリン井戸支所長 (Chef de Birgade des puits et Forage de Kaffrine)
		M. Amadou Lamine Gassamp	カオラック維持支部長 (Chef de la subdivision Maintenance hydraulique Kaolack)
M. Moundor MADIOUNE	ティエス水利支部長 (Chef de la Division Régionale de l'Hydraulique de Thiès)		
水資源管理局 (Direction de Gestion des Ressources en Eau, DGRE)		Mme. Anta SECK	局長 (Directeur)
		M. Mamadou SARR	水理地質技官 (Ingénieur hydrogéologue)
経済・財務省 経済協力・財務局 (Ministère de l'Economie et de Finances, Direction de la Coopération Economique et Financière)		M. Daouda DIOP	局長 (Directeur)
		M. Dioh Aminata BA	アジア・中東課長 (Chef de Bureau Asie / Moyen Orient)
ベルギー技術協力 (Coopération Technique BELGE, CTB)		M. Jacques de WILDE	駐在代表 (Représentant Résident)

所 属	氏 名	役 職
ルクセンブルグ大公国ダカール協力代表 団 (Mission de la Coopération du Grand-Duché de Luxembourg à Dakar)	M. Yann NACHTMAN	計画責任者 (Chargé de Programmes)
アフリカ経済開発アラブ銀行 (Banque Arabe pour le Développement Economie en Afrique, BADEA)	Mme. Monia MOUMNI	農業・水・森林工学技師 (Ingénieur du Génie Rural, Eaux et Forêt)
World Vision Sénégal	M. El Hadj Ameth Guèye	水利プロジェクト長 (Chef de Projet Hydraulique)
CARITAS	M. ABBE AMBROISETINE	CARITAS ティエス所長 (Directeur de CARITAS Thiès)
	M. André Lat SENGHOR	水利担当
世界保健機構 ダカール代表事務所 OMS Bureau de la Représentation à Dakar	M. Cheikh NDIAYE	水・衛生・下水顧問 (Conseiller Eau, Hygiène, Assainissement)
日本大使館	川口 哲郎	参事官
	岩田 慎也	一等書記官
	中山 邦夫	二等書記官
JICA 事務所	小西 淳文	所長
	加藤 隆一	次長
	金澤 仁	所員
	Mamadou NDOMÉ	所員
安全な水とコミュニティ支援計画	石井 信行	所長
	吉川 淳	専門家
	井上 茂	専門家

## 5 . 協議経過

要請機材の内訳については、水利局から下記の表を入手した。

Véhicule			
Description	Quantité	Usage	Destination
Camion porteur avec grue 4 X 4	2	Transport groupe de pompage et relevage pompe	Subdivision de Maintenance
Camion citerne à eau 4 X 4	4	Distribution d'eau potable	Brigades
3 Grue hydraulique de 10 tonnes	2	Relevage manuel pompe et groupe	Subdivision de Maintenance
Pick up 4 X 4	6	Transport groupe de pompage et personnel d'intervention	Brigades
5 Camionnette Atelier pick up 4 X 4	6	Transport Equipes d'intervention spécialisées	Brigades
Appareil de Mesure et d'Essais			
Analyseur d'eau Analyses physiques	3	Etude qualité d'eau	Direction Nationale
Instruments de mesure		Etude des paramètres	
Sonde	10	'' ''	
Conductivimètre	2	'' ''	Direction Nationale
Ph mètre	2	'' ''	
Chrono	2	'' ''	
Boussole	2	'' ''	
Chaînes ( 50m, 10m, 5m)	3 de chaque	'' ''	
Matériel de mesure			
GPS simple	4	Etude des paramètres	Direction Nationale
Scléromètre pour test de béton	2		
Matériel informatique			
Micro + Imprimante + Onduleur	3	Gestion des données	Direction Nationale
Photocopieuse	2		
Appareil photo numérique	2		